



Section		Page
GARDE PARTAGÉE		1 de 1
	Date Le 19 nov.2012	Révisée Le 8 mars 2013
ÉNONCÉ	Le Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) reconnaît que les élèves dont les parents ont la garde partagée peuvent exiger une attention particulière quant à leur besoins de transport.	
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	<ol style="list-style-type: none">1. Une adresse doit être identifiée en tant qu'adresse « primaire » et le service de transport est assigné à cette adresse. L'adresse alternative est identifiée comme adresse « secondaire » et le service de transport est assigné à l'arrêt d'autobus existant le plus près de cette adresse à condition que l'autobus ait la capacité d'accueillir l'élève. Il est attendu que l'élève marche à un arrêt d'autobus existant lorsqu'il est question de l'adresse secondaire.2. Il est de la responsabilité du parent ou tuteur de veiller à ce que les élèves des classes de maternelle à la 3^e année embarquent ou débarquent à l'adresse « secondaire ». Tous les élèves de la maternelle doivent être accueillis par un parent, tuteur ou autre personne désignée à cet arrêt d'autobus. <p>Il est de la responsabilité ultime du parent ou tuteur de voir à ce que l'élève prenne le bon autobus et débarque à l'arrêt approprié.</p>	